



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.063 T

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
80 RUE G-GAULLE**

LE MAIRE

CONSIDÉRANT la demande déposée le 25 mars 2026 par la Société EGD, dont le siège est au 36 Rue des Scieries, 59375 Dunkerque Cedex 1, sollicitant une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** pour y installer une benne et une camionnette devant le 80 de la Rue du Général de Gaulle, dans le cadre de travaux de démolition d'un mur de garage.

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles R.610-3 et R.610-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation et période d'occupation.

La Société EGD est autorisée à occuper une partie du domaine public, spécifiquement devant le 80 Rue du Général de Gaulle, **du Lundi 30 Mars 2026 à 8h00 au Vendredi 3 Avril 2026 inclus.**

Durant cette période, le stationnement devant le 80 Rue du Général de Gaulle sera considéré comme gênant.

ARTICLE 2 – Obligations de Propreté.

La Société EGD est tenue de maintenir l'aire de stationnement occupée, ainsi que ses abords, dans un parfait état de propreté. Le ramassage et l'évacuation des débris dispersés sur cette zone sont à sa charge.

ARTICLE 3 – Sécurité et Signalisation.

La Société EGD doit impérativement prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route. Cela inclut :

- La mise en place d'une signalisation routière adéquate.
- Un signalement efficace du chantier, de jour comme de nuit.
- L'installation de panneaux de part et d'autre du chantier, signalant les travaux et invitant les piétons à utiliser le trottoir d'en face.

De plus, la Société EGD devra implanter les panneaux matérialisant l'interdiction de stationnement **48 heures avant** le début de l'occupation.

ARTICLE 4 – Sanctions.

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 – Responsabilité.

Cette autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée. Le titulaire est entièrement responsable, tant envers la collectivité qu'envers les tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'installation de ses équipements.

En cas de non-conformité de l'exécution de l'autorisation aux prescriptions définies, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier. À défaut, le gestionnaire de la voirie pourra s'y substituer, les frais engendrés étant à la charge du bénéficiaire et recouverts par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Caractère de l'Autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans que cela n'ouvre droit à indemnité pour le bénéficiaire.

ARTICLE 7 – Notification et Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, le Service ASVP, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 26 Mars 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.